

**ARRETE portant
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Grande Rue (V.C. 52), Rue sous la ville (V.C.23),
Passage du corps de garde (V.C.),
Rue de la Manine (V.C. 15),
pour la foire de Printemps**

POL-056-2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Considérant que, **pour permettre le bon déroulement de la foire et assurer la sécurité des usagers de la voie**, il y a lieu de réglementer la circulation **entre la Rue du Clos Giraud et la place Saint-Symphorien** selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 **La circulation est interdite sur la Grande Rue (V.C. 52)**, dans les deux sens de circulation, depuis l'intersection avec la rue Paul CLAUDEL jusqu'à la place Saint-Symphorien.
Les Rues de la Manine (V.C.15), Passage du corps de garde (V.C), Sous la ville (V.C. 23) sont barrées aux intersections avec la Grande Rue.

Cette réglementation sera applicable **de 6h00 à 18h00 le 09 Mai 2023**

Article 2 Les restrictions suivantes seront instituées :

- Interdiction de stationner.
- Route barrée.

Article 3 La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, par les services techniques de la commune de Morestel.

Article 4 L'accès aux commerces et à la foire se fera :

- Côté Nord : Place Saint Symphorien (R.D.16) – Rue de la Manine (V.C.15) – Place des Quatre-Vies.
- Côté Sud : Clos GIRAUD (V.C.17) – Grande Rue (V.C.52)

Article 5 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel, est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Responsable de la Police Municipale,
- Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL,
Le 05 Mai 2021
Le Maire, Frédéric VIAL

